Schéma de la promotion interne

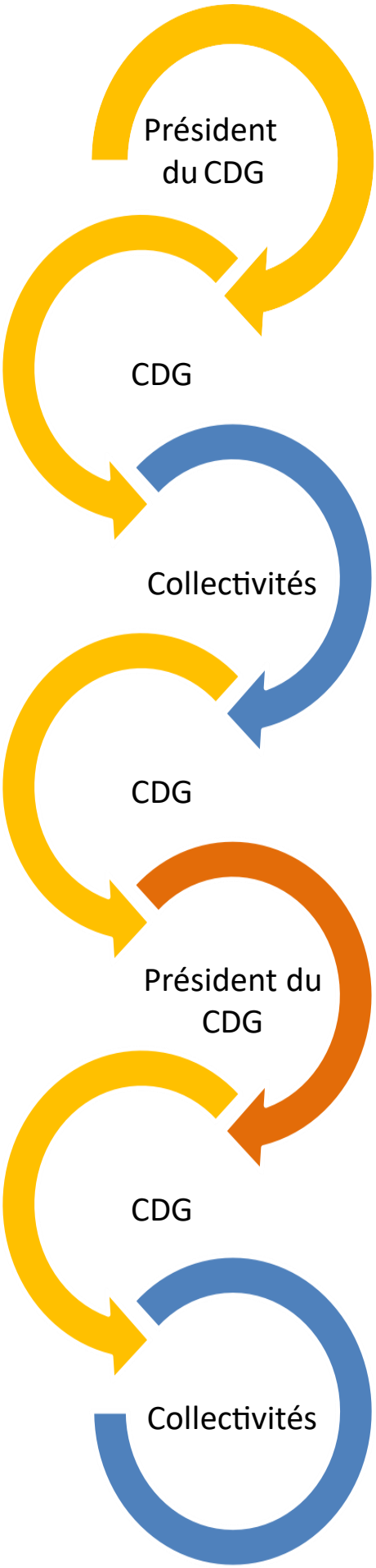

- Établit le projet de LDG promotion interne
- Le soumet pour avis au CST départemental puis aux CST locaux des collectivités
- Arrête les LDG promotion interne pour une durée maximale de 6 ans

- Calcule le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne
- Sur la base des effectifs ou recrutements de l'année précédente
- En application des quotas réglementaires

- Sélectionnent sur la base de leurs LDG les agents qu'elles souhaitent proposer à la promotion interne
- Constituent les dossiers de promotion interne et les adressent au CDG

- Réceptionne et vérifie les dossiers (conditions statutaires, complétude du dossier)
- Établit les tableaux récapitulatifs et les documents préparatoires à l'examen des dossiers

- Assisté éventuellement d'une commission d'élus
- Consulte et analyse les dossiers
- Établit les listes d'aptitude en s'appuyant sur les LDG

- Publie les listes d'aptitude signées par le Président du CDG
- Transmet les listes au contrôle de légalité
- Gère les recours éventuels

- Procèdent aux transformations d'emploi et aux nominations des agents inscrits sur liste d'aptitude